



## Ordonnance pénale délictuelle / Délit de fuite

Par **Arkstyl**, le **18/07/2017** à **14:57**

Bonjour,

J'ai eu un accrochage en Novembre 2015. Un scooter est rentré dans l'aile droite de mon véhicule en abimant l'aile et également le pare-choc. Il est tombé, je suis sorti de mon véhicule pour voir si tout allait bien. Mais il est remonté sur son scooter et est parti. Je l'ai poursuivi et ai réussi à prendre sa plaque.

J'ai déposé une plainte le lendemain matin au commissariat de police. J'ai également contacté mon assurance pour déclarer le sinistre.

J'ai fait faire un devis quelques jours plus tard, il y en avait pour 1800€. Etant tout risque, j'ai fait marcher l'assurance mais j'ai du payé la franchise car le tiers n'est pas identifié (un peu plus de 300€).

J'avais oublié cette histoire, et hier j'ai eu un appel de la police pour me dire que la personne avait été retrouvée et qu'elle faisait l'objet d'une "ordonnance pénale délictuelle" en janvier 2018 et qu'il fallait que je vois avec mon assurance pour me faire rembourser.

Or mon assurance me dit qu'il faut attendre le procès pour avoir une copie du jugement.

Mais le policier m'a dit que je ne recevrai rien, il faut que je me porte partie civile.

Je ne comprends pas ce que je dois faire, qu'est ce que cette procédure "ordonnance pénale délictuelle"?

De plus lorsque j'ai témoigné, la police ne connaissait pas le montant des dégâts occasionnés. Comment puis-je me faire rembourser au moins la franchise? Dois-je contacter le tribunal? Ou se passe cette procédure?

Merci d'avance pour vos informations!!